



Frais du service contentieux

Par **pia67**, le **18/05/2011** à **16:34**

Bonjour, rnJ'ai fermer mon entreprise (institut de beauté) en mars dernier suite à des problèmes financiers, mes comptes bancaires ont été cloturé. rnJ'ai ouvert en avril un nouveau magasin à plusieurs qui n'a rien à voir avec l'ancien rnIl y a presque un an, j'ai fais mettre en place une publicité sur écran dans un supermarché que je règle mensuellement, en février j'ai essayé de négocier avec le gérant de publi tv mais ma requete n' a pas été accepté. Lorsque j'ai pris la décision de fermer mon entreprise, je lui ai écrit à quatre reprise, mais sans aucune réponse de sa part. rnJ'ai reçu il y a deux jours un courrier du service contentieux de paris m'informant que je dois 2186 euros, alors qu'en réalité il me restait à régler 2x 134 euros rnA t'il le droit de m'envoyer directement le service contentieux sans m'avoir jamais informé ? suis-je obligé de régler la clause pénale indiquée ? elle se monte 323 euros rnJe vous remercie pour vos réponses, cordialement

Par **MD CREANCES**, le **27/05/2011** à **15:57**

Bonjour, rnDans un premeir temps, pouvez vous nous indiquer commenet vous avez fermé votre entreprise(RJ, dissolution, LJ, etc...) rn rnPar la suite, je ne comprends pas cette différence de montant entre ce que vous restiez à devoir et celle demandée, s'agit-il du restant du de l'écheancier? rnSi tel n'est pas le cas, demandez des détails? rnDe plus "le service contentieux de Paris", comment est il présenté sur ce courrier(société de recouvrement, groupement d'huissiers de justice, avocats, etc???) rnBref, si vous le souhaitez, vous pouvez m'envoyer une copie de ce courrier sur mon adresse mail(m.dada@mdcreances.fr) et nous pourrons regarder ensemble plus en détails cette affaire? rnA votre disposition pour tous compléments d'informations